

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-022 – 27 février 2023

Finances Locales

Divers

Quorum :

7

Présents :

9 (délibération n° 23-020)
9 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Pouvoirs :

2 (délibération n° 23-020)
3 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Votants :

11 (délibération n° 23-020)
12 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - François CHARMETEAU (à la délibération n°23-020) - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT (à la délibération n°23-020) - François CHARMETEAU (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Cécile FRANCOIS - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU à Pascale THEZE (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023)

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Accord tarifaire 2023 avec RMAssistance

Par délibération n° 22-132 en date du 05 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a voté le tarif horaire pour l'intervention d'une aide à domicile. Ce prix a été fixé à 24,50 €/H pour les heures semaine (correspondant ainsi au tarif arrêté par la CNAV).

Le prestataire RMAssistance qui adresse régulièrement au CCAS de GUICHEN des ordres de mission dans le cadre de sorties d'hospitalisation notamment, fait savoir que le tarif horaire maximum autorisé sur le département d'Ille-et-Vilaine est de 24,36 € pour une prestation d'aide à domicile.

La hausse tarifaire appliquée par le SAAD de GUICHEN ne peut donc pas être validée par le prestataire.

L'argument avancé par RMAssistance est le suivant :

« Aujourd'hui, aller au-delà de ce taux horaire mettrait potentiellement le prestataire en incapacité de mettre en place les aides dont les bénéficiaires ont besoin. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les cotisations et le coût total des prestations qui peuvent être accordées. C'est donc uniquement pour rester en capacité de répondre aux besoins, sans autre considération, que le prestataire RMAssistance a pris cette décision.

Dans cette attente, le taux horaire actuel de 23,20 € (tarif 2022) reste appliqué au niveau des ordres de mission adressés au CCAS de GUICHEN. La date d'entrée en vigueur du nouveau tarif sera effective dans un délai d'un mois calendaire à réception du nouvel accord tarifaire soit au 1^{er} avril 2023. »

Il vous est proposé d'autoriser le président ou le vice-président à signer le nouvel accord tarifaire avec le prestataire RMAssistance et de fixer ainsi le tarif horaire à 24,36 € TTC pour les ordres de mission adressés au CCAS de GUICHEN à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

**POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/03/2023

-Publication en ligne le 06/03/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>